



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LONGPONT

Séance du 23 janvier 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT AISNE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de convocation : 13.01.2020		
Date d'affichage : 13.01.2020		

Le vingt trois janvier deux mille vingt à 20 h, le Conseil Municipal de Longpont, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles DAVALAN, Maire.

Présents : Mmes Isabelle VERDUN – Amélie DUMAY-
Mrs Thierry GAUTHIER – Michel BRUNET - Patrice THEVENON -Jean-Pierre DUVAL - Christian MOQUET - Bruno DELBENDE - Gérard PARIS

Absent excusé : Mr Francisco MANGAS
Secrétaire : Christian MOQUET

01 Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23.11.2019

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité

02 Demande de subvention APV - voirie Hameau La Grange

Le conseil municipal sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Appellation voie	longueur	Montant TTC	Montant HT
Réfection route	Voirie Hameau de la Grange	111 ml	19 188.00	15 990.00

S'engage

à affecter à ces travaux 9 275 euro sur le budget communal

à réaliser les travaux dans un délai de deux ans à partir de la date de notification.

03 Convention d'adhésion à un service commun des autorisations d'urbanisme

Vu le code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 422-1, 422-8 et R.423-15,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014

Vu la délibération en date du 02 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la CCVCFR créant le service commun de l'ADS

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1080 de la 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Retz-en-Valoir par fusion au 01 janvier 2017, de la Communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne (CCPVA), la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts/Forêt de Retz et de 12 communes de la Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon.

Considérant que le service commun de l'Application du Droit des Sols a été transféré au sein du nouvel EPCI,

Considérant qu'en dehors des compétences qui lui ont été transférées, la CCRV souhaite continuer de mettre à disposition des communes membres son service d'expertise fonctionnelle d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, ne bénéficient plus de l'instruction des actes d'urbanisme par les services de la DDT à l'exception des communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU)

Considérant qu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), les communes soumises au RNU redeviendront compétentes pour l'instruction et la délivrance, des autorisations d'urbanisme au nom de la commune.

Considérant que les communes concernées peuvent instruire les dossiers en régie, avoir recours à un prestataire privé ou avoir recours à un prestataire public,

Considérant que le service commun était à disposition des communes dotées d'un document d'urbanisme et que son périmètre nécessite une évolution afin d'accueillir toutes les communes dont le territoire est couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCRV.

Considérant qu'une nouvelle convention d'adhésion prenant en compte ces changements est nécessaire,

Après avoir pris connaissance du projet de convention, joint à la présente délibération dont il fait partie intégrante,

Le conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

De maintenir son adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

D'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à la convention.

04 Approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique »

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

05 Elections municipales mars 2020

Organisation d'une réunion le mercredi 29 janvier 2020 à 20 h à la mairie afin de présenter aux nouveaux candidats aux élections municipales du 15 et 22 mars 2020, le rôle du conseil municipal et de ses élus.

Questions diverses

Rappel du nettoyage de la salle des tourelles le lundi 27 janvier 2020 afin de profiter du passage de la collecte des encombrants.

Fin de la séance 22 h